



PLAN NATIONAL DE FORMATION 2020
La DGALN vous propose l'action de formation n° 20-2662

**ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET FONDAMENTAUX
DE LA LOI SRU**

**Pour vous inscrire : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/> et cliquez sur « rechercher et s'inscrire »
Aide sur l'inscription en ligne [ici](#)**

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet :
<http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH :
<http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

QUAND ?

2 et 3 avril 2020

date limite d'inscription

10 mars 2020 (auprès du CVRH)

OÙ ?

CVRH d'AIX-EN-PROVENCE

Z.I. des Milles - 13792 AIX-EN-PROVENCE

**Cette formation aura lieu au CVRH de PARIS
au cours de l'année 2020**

vos contacts à la DGALN

maîtrise d'ouvrage DGALN/DHUP/PH2

chef(fe)s de projet :

Sophie NEGRONI – Tél. : 01 40 81 92 06

Nicolas DUPUY – Tél. : 01 40 81 93 26

sophie.negroni@developpement-durable.gouv.fr

nicolas.dupuy@developpement-durable.gouv.fr

DGALN- Sous-direction de la performance

Rémy BLANES – Responsable du pôle national de formation

Marie-France GARCINI – cheffe de projet formation

vos contacts au CVRH

Chef(fe) de projet : Carine SALLAZ

Coordonnées : 04-42-16-62-18

les objectifs de la formation

A l'issue de la formation, chaque stagiaire devra :

1. connaître les grands enjeux de la loi SRU dans le cadre des politiques locales de l'habitat
2. savoir mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU en lien avec les communes assujetties à la loi
3. connaître les différentes procédures de la loi SRU et comprendre leur articulation
4. connaître les conséquences pour les communes soumises à rattrapage et celles dites « carencées »
5. savoir identifier les acteurs et connaître leurs rôles afin de permettre à chaque agent de mieux se positionner

le public concerné – les pré-requis

Cette formation s'adresse aux nouveaux chargés de mission et instructeurs en DDT en charge du suivi du dispositif SRU ou à ceux qui souhaitent actualiser leurs connaissances sur le sujet

Nombre limité à 18 personnes maximum

CONTEXTE

Les politiques publiques mises en œuvre dans les domaines de l'hébergement et du logement ont pour principaux objectifs de :

- produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages ;
- favoriser la fluidité de l'hébergement vers le logement / développer des passerelles de la rue au logement autonome ;
- permettre à chacun d'accéder et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation ;
- intensifier la lutte contre l'habitat indigne ;
- développer une offre de logements sociaux dans les territoires soumis à une forte tension et notamment dans les communes régies par l'article 55 de la loi SRU en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement.

Afin de mettre en œuvre ces politiques, le cadre législatif et réglementaire évolue régulièrement pour répondre au mieux aux enjeux. Les agents de l'État doivent donc s'adapter non seulement aux nouvelles législations, mais également à leurs différents partenaires externes et internes que sont notamment les services transversaux, collectivités locales, les organismes de financement, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les bailleurs sociaux

Par ailleurs, la loi SRU qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux, a été renforcée par la loi Duflot en 2013. Elle relève à 25 % le nombre de logements sociaux obligatoires dans certaines communes par rapport au nombre de résidences principales. Enfin, les lois Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), prévoient également de multiples dispositions de nature à faciliter la mise en œuvre de cet objectif.

Dans ce contexte, pour les services et agents des DDT en charge des questions relatives à la loi SRU, le développement des compétences dans ce domaine est indispensable au bon exercice de leurs missions. En effet, c'est un champ complexe, porté par divers acteurs dont les services de l'État, qui nécessite pour ces agents de mieux appréhender le contenu de la loi et ses enjeux, de comprendre le dispositif d'un point de vue opérationnel mais également de s'adapter à leurs différents partenaires et d'harmoniser les pratiques.

À noter enfin que cette formation a pour objectif général de fournir aux agents travaillant dans le domaine de la loi SRU, des connaissances approfondies nécessaires à l'exercice de leurs activités. L'élaboration du bilan triennal pourra faire l'objet d'une formation spécifique dont les modalités de conception et de mise en œuvre restent à préciser.